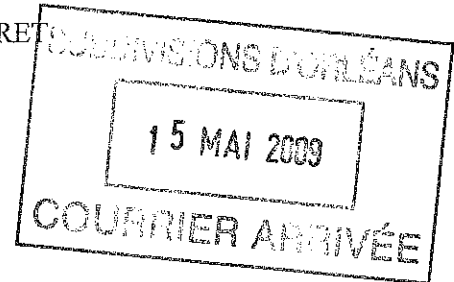


APENPV

01621 7609 04 22 apenpv



PREFECTURE DU LOIRET



**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

Affaire suivie par : Sophie Gaillard
Tél : 02.38.81.41.29
Courriel : sophie.gaillard@loiret.pref.gouv.fr
Référence : enquête publique/paul robert industrie/
Ap prescrivant l'ep

A R R E T E
prescrivant une enquête publique
relative à une demande présentée par la SAS PAUL ROBERT INDUSTRIE,
en vue d'obtenir l'autorisation, en régularisation administrative,
de fabriquer des pièces métalliques par découpe,
emboutissage, soudure et parachèvement
dans son établissement situé 23, rue Henri DUNANT,
Zone industrielle d'Ingré sur le territoire de la commune d'INGRE.

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande présentée le 31 octobre 2008 et complétée le 12 février 2009, par la SAS PAUL ROBERT INDUSTRIE, dont le siège social et l'établissement sont situés 23, rue Henri Dunant, zone industrielle d'Ingré, 45140 INGRE, en vue d'obtenir l'autorisation, en régularisation administrative, de fabriquer des pièces métalliques par découpe, emboutissage, soudure et parachèvement,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 8 avril 2009 désignant M. Jean-Louis LEVET en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 13 mars 2009,

CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature sous le n° 2560-1,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la SAS PAUL ROBERT INDUSTRIE en vue d'obtenir l'autorisation, en régularisation administrative, de fabriquer des pièces métalliques par découpe, emboutissage, soudure et parachèvement, dans son établissement situé 23, rue Henri Dunant, zone industrielle d'Ingré, 45140 INGRE, et soumis à autorisation et déclaration sous les rubriques **2560-1 (autorisation) et 2565-2b, 2565-4, 2920-2b (déclaration) selon le tableau suivant :**

Rubriques	Régime	Libellé de la rubrique
2560-1	Autorisation	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 500 kw. Puissance exploitée 730 kw.
2565-2b	Déclaration avec contrôle	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion) le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l. Volume du tunnel de dégraissage : 800 litres.
2565 - 4	Déclaration avec Contrôle	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l Volume de 630 litres.
2920-2b	Déclaration	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kw mais inférieure ou égale à 500 kw. Puissance 137 kw.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, **du lundi 15 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009 inclus**.

ARTICLE 3 : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, seront déposés en mairies d'INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, ORLEANS et SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (commune du lieu d'implantation et celles situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : **M. Jean-Louis LEVET** désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans par ordonnance n° E09000097/45 en date du 8 avril 2009, siégera à la mairie d'INGRE pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 15 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 27 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 2 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 7 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 17 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

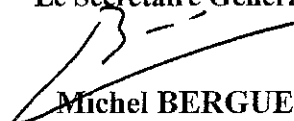
Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, à la mairie d'INGRE et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5 : Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, Monsieur LEVET, commissaire-enquêteur, les Maires d'INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, ORLEANS et SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL